



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes – BP 90412
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 085-218500650-20230612-2023_044-DE



Nbe de conseillers en exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Eric, SALAÛN Paul, et VALIN Stéphanie

Excusée : SIREAU Sandrine

Mme Flavie BRETAUDEAU est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services, et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2023_044

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023

Les commissions municipales ont étudié les demandes d'attribution de subvention déposées par les associations pour 2023. Chaque adjoint a présenté les propositions d'attribution étudiées par les commissions au Conseil municipal en application des critères rappelés dans les dossiers de demandes de subventions.

Article 6574 - Associations		
Commission Sports - Loisirs - Tourisme		
FCCR Chavagnes - La Rabatelière	2 200,00 €	-> Mme BRETAUDEAU, concernée, s'est retirée pour le débat et le vote de cette subvention
Saint Louis Handball	4 700,00 €	
Saint Louis Tennis de Table	1 200,00 €	
Saint Louis Générale / Ecole de sports	800,00 €	-> M. ARNAUD et Mme BRETAUDEAU, concernés, se sont retirés pour le débat et le vote de cette subvention
Billard Club "Les Gavroches"	250,00 €	
Palet Club Chavagnais	250,00 €	-> M. HUVELIN, concerné, s'est retiré pour le débat et le vote de cette subvention
Société de Chasse St Hubert	600,00 €	-> Mme BEGAUD, concernée, s'est retirée pour le débat et le vote de cette subvention
BCCFV Basket-Ball	550,00 €	
Saint Louis Gymnastique	550,00 €	
Commission Communication - Animations - Actions culturelles		
Comité des Fêtes - Promotion de la commune	2 000 € (dont 500 € versé selon réalisation des propositions intergénérationnelles)	
Familles Rurales - Cinéma	385,00 €	
Coton Tige (Festival Bell'Arte)	800,00 €	
Jazz à la Déderie	1 500,00 €	
Commission Enfance-Jeunesse		
Amicale Jules Verne	584,80 €	
APEL Ecole Nazareth	706,60 €	
Foyer des Jeunes	800,00 €	
TOTAL	17 876,40 €	
Article 657362 - CCAS		
CCAS	7 000,00 €	
Article 657363 - A caractère administratif		
Budget annexe "Locations Diverses"	20 000,00 €	

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents pour chacune des propositions effectuées, le Conseil municipal :

- VALIDE l'attribution des subventions présentées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 65.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÜN



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 085-218500650-20230612-2023_044-DE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes – BP 90412
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 085-218500650-20230612-2023_045-DE



Nbe de conseillers en exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Eric, SALAÛN Paul, et VALIN Stéphanie

Excusée : SIREAU Sandrine

Mme Flavie BRETAUDEAU est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services, et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2023_045

OBJET : MARCHÉ CONCERNANT LA PRÉPARATION ET LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL POLYVALENT DE LA COMMUNE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS - GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE/COLLÈGE SAINTE-MARIE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Le précédant marché public pour la préparation et la fourniture de repas au restaurant municipal, dans le cadre du groupement de commande avec le collège Sainte-Marie, arrive à son terme le 31 août 2023.

Par délibération en date du 13 mars 2023, un nouveau groupement avec le collège Sainte-Marie a été constitué pour relancer un nouveau marché.

Dans ce cadre, une consultation en procédure adaptée (services sociaux et autres services spécifiques) a été lancée le 14 avril 2023 pour une date limite de remise des offres le 17 mai 2023.

L'estimation globale pour ce marché/accord-cadre d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois 2 ans supplémentaires (4 ans maximum au total) est de 1 700 000 € HT.

3 offres ont été reçues et analysées par FCS Restauration, en charge d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce marché. Les critères d'attribution retenus dans le cahier des charges sont le prix (40%), la valeur technique de l'offre (45 %) et la valeur environnementale de l'offre (15 %). Sur la base de ces critères, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la Société COMPASS GROUP SCOLAREST.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, instance décisionnelle de la commune, coordonnatrice du groupement de commande, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la Société COMPASS GROUP SCOLAREST, avec l'application de la grille de prix unitaire suivant :

	Prix unitaire total HT	Prix unitaire total TTC
Repas enfant maternelle	3,677 €	3,879 €
Repas enfant primaire	4,043 €	4,265 €
Repas enfant CLSH	3,981 €	4,200 €
Repas collégien	4,306 €	4,543 €
Repas adulte site	5,155 €	5,439 €

NB : Pique-nique = prix du repas selon catégories

soit une estimation globale du marché sur 4 ans de 1 570 794 € HT.

- AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes formalités pour finaliser la passation du marché (notamment la signature, la notification et la publication du marché) et s'assurer de sa bonne exécution, dans les conditions définies par la convention de groupement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÜN





CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 14/06/2023

ID : 085-218500650-20230612-2023_046-DE



Nbe de conseillers en exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Eric, SALAÛN Paul, et VALIN Stéphanie

Excusée : SIREAU Sandrine

Mme Flavie BRETAUDEAU est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services, et Mme Hélène PEROCHÉAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2023_046

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dans le cadre de la gestion du fonctionnement du restaurant municipal polyvalent par la commune, il est nécessaire d'organiser le fonctionnement du restaurant et de sa gestion avec les deux partenaires de la commune : l'OGEC de l'école Nazareth et l'association des P'tits Loups.

En effet, la commune organise la commande des repas dans le cadre du marché de préparation et fourniture de repas au restaurant municipal polyvalent pour le compte de ces trois partenaires. Pour les enfants de l'école Nazareth, la commune est aussi responsable de la surveillance du temps de repas.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune facture à chacun des partenaires le montant correspondant aux repas consommés, aux frais de surveillance le cas échéant, ainsi qu'une part forfaitaire liée à la facturation. Chacun des partenaires est ensuite responsable vis-à-vis de ses usagers de la gestion et de la facturation du service proposé.

2 conventions sont donc proposées à la validation par chacun des partenaires. Elles définissent les missions qui seront assurées par chacune des parties et les modalités de facturation du service. En annexe de chacune des conventions, sont rappelés les tarifs applicables chaque année en application de la décision prise par délégation de pouvoir du Conseil municipal à M. le Maire.

La durée de la convention est fixée à 4 ans maximum à compter du 1^{er} septembre 2023, soit la durée maximum du marché de préparation et fourniture de repas.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions de partenariat passées avec l'OGEC de l'école privée Nazareth et l'association des P'tits Loups, jointes en annexes à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariat.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie - Place des Justes – BP 12
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 085-218500650-20230612-2023_047-DE



Nbe de conseillers en exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2023

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Eric, SALAÛN Paul, et VALIN Stéphanie

Excusée : SIREAU Sandrine

Mme Flavie BRETAUDEAU est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services, et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2023_047

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DU RESTAURANT MUNICIPAL POLYVALENT AU COLLEGE SAINTE-MARIE

Dans le cadre du marché de préparation et fourniture de repas au restaurant municipal polyvalent, le collège Sainte-Marie est responsable de l'exécution du marché pour ce qui le concerne, en application de la convention de groupement de commande.

Pour le temps de repas, le collège utilise les locaux du restaurant municipal polyvalent, permettant de mutualiser les équipements sur la commune.

La commune portant l'investissement sur ce bâtiment, la mise à disposition ne peut pas être effectuée à titre gratuit au collège qui ne relève pas de sa compétence.

Une convention de mise à disposition est donc proposée à la validation du Conseil municipal, permettant de définir les conditions de cette mise à disposition et la participation financière du collège, selon un tarif qui prend en compte les investissements passés comme ceux à venir (renouvellement de gros matériel, nouvel équipement, gros entretien ou travaux liés à la vétusté des locaux, prise en compte de l'évolution possible des effectifs).

Ainsi, les tarifs proposés dans le cadre de la convention sont les suivants :

- 0,50 € par repas pour les collégiens
- 0,55 € par repas pour les adultes.

La durée de la convention est fixée à 4 ans maximum à compter du 1er septembre 2023, soit la durée maximum du marché de préparation et fourniture de repas. Les tarifs de mise à disposition pourront évoluer sur cette période, par avenant à la convention, après validation du Conseil municipal.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux du restaurant municipal au collège Sainte-Marie, jointe en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr